

**2016\_CT2\_320**

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Le 8 décembre 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Complexe Sportif et Culturel à Simiane-Collongue, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 2 décembre 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian - BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CORNO Jean-François – de BUSSCHERE Charlotte – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à de BUSSCHERE Charlotte – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à RENAUDIN Michel – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DEVESA Brigitte donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUDON Jacques – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à TERME Françoise – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MANCEL Joël donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à GACHON Loïc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à PRIMO Yveline – PAOLI Stéphane donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – ROLANDO Christian donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à LAFON Henri – SUSINI Jules donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – AUGEY Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PIZOT Roger

**Secrétaire de séance** : Loïc GACHON

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_320-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi**  
**Zones d'activités**

■ Séance du 8 décembre 2016

**05\_1\_04**

■ **ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson – Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Economie, nouvelles technologies, enseignement supérieur**

■ Séance du 15 décembre 2016



■ **ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson – Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2013-B406 du 26 septembre 2013, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson, concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à la date de sa création le 01/01/2016.

Le Conseil d'Administration de la SPLA du 15 juin 2016 a présenté un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître les moyens financiers à mobiliser pour lancer les travaux d'aménagement.

Ainsi, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 27.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Métropole une avance de trésorerie d'un montant de 600 000 € remboursable avant le 20/10/2023 (un mois avant la fin de la concession), conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; [...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_320-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

La convention d'avance de trésorerie entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .1523-2;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants ;
- La délibération n°2013-B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La délibération n°2016\_CT2\_096 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juin 2016 approuvant de Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2015 ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Délibère**

**Article 1 :**

L'octroi d'une avance de trésorerie à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'un montant de 600 000 € remboursable avant le 20/10/2023 dans le cadre de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC des Vergeras est approuvé.

**Article 2 :**

Les termes de la convention d'avance de trésorerie entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires sont approuvés.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**Article 4 :**

Cette avance est inscrite sur le compte 2745 de l'opération DI3203AP du Budget Primitif 2017.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des Entreprises, Zones  
d'Activités, Commerce, Artisanat

Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_320-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

# **CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DES VERGERAS**

## **Convention d'avance de trésorerie remboursable Entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par Gérard GAZAY, Vice-Président,

Désignée ci-après par la Métropole

**D'une part,**

**ET**

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

**D'autre part,**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>013-200054807-20161208-2016_CT2_320-<br>DE<br>Date de télétransmission : 20/12/2016<br>Date de réception préfecture : 20/12/2016 |
|---|

## **ARTICLE 1 : Il est préalablement exposé ce qui suit**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC des Vergeras. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole à la date de sa création le 01/01/2016.

Au titre de cette concession d'aménagement, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements prévus dans la concession, ainsi que la réalisation d'études nécessaires à leur exécution.

## **ARTICLE 2 : Avance consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SPLA**

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses à venir, et dans l'attente des recettes définitives provenant de la revente des terrains et immeubles, la Métropole lui consent une avance de trésorerie remboursable. Cette avance de trésorerie s'élève à 600 000 euros conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement tel que présenté dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2015.

Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après la validation du Conseil de la Métropole et la signature de la présente convention par les parties et elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires avant le 20/10/2023 (un mois avant la date de fin de la concession).

## **ARTICLE 3 : Conditions financières particulières**

Au cas où l'opération concernée se trouve temporairement en situation excédentaire de trésorerie, la SPLA Pays d'Aix Territoires valorisera les produits générés par cet excédent sur un index monétaire opportun afin de les imputer sur les produits financiers de l'opération.

## **ARTICLE 4 : Remboursement anticipé en cours d'année**

Le cas échéant et à la demande de la Métropole, la SPLA Pays d'Aix Territoires devra procéder au remboursement anticipé de cette avance.

Fait à Marseille  
Le

*Le Vice-Président Délégué  
de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
Développement des Entreprises,  
Zones d'Activités, Commerce, Artisanat*

*Le Président  
Directeur Général  
de la SPLA Pays d'Aix Territoires*

**Gérard GAZAY**

**Gérard BRAMOULLE**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_320-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson - Approbation d'une convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires**

---

Vote sur le rapport

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Inscrits                     | 91 |
| Votants                      | 73 |
| Abstentions                  | 0  |
| Blancs et nuls               | 0  |
| Suffrages exprimés           | 73 |
| Majorité absolue             | 37 |
| Pour                         | 73 |
| Contre                       | 0  |
| Ne prennent pas part au vote | 0  |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **16 DEC. 2016**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20161208-2016\_CT2\_320-  
DE  
Date de télétransmission : 20/12/2016  
Date de réception préfecture : 20/12/2016